

AFRATAPEM
Association Française
de Recherches
et Applications
des Techniques Artistiques
en Pédagogie et Médecine

Association loi 1901
créée en 1976

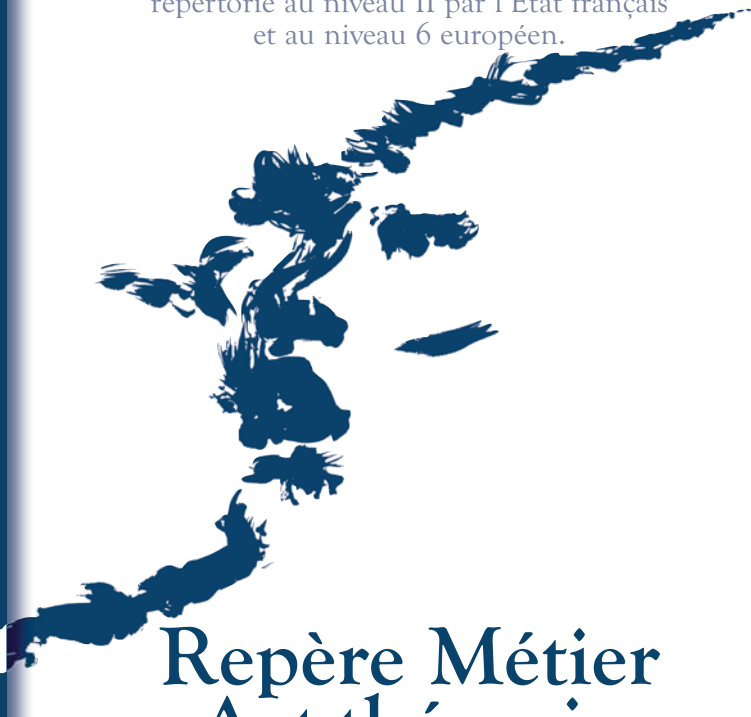
Titre officiel
d'art-thérapeute
répertorié par l'Etat,
enregistré par arrêté
publié au JO
du 22 août 2012.

Document réalisé
suite aux décisions prises
par les commissions
pédagogiques
et scientifiques de
l'Afratapem et des
Diplômes Universitaires
d'art-thérapie de Tours,
Lille et Grenoble.

Publication Afratapem
Novembre 2016 - 9^{ème} édition

AFRATAPEM Ecole d'art-thérapie de Tours

Titre officiel d'art-thérapeute
répertorié au niveau II par l'État français
et au niveau 6 européen.



Repère Métier Art-thérapie

discipline assimilée paramédicale
exercée avec toute forme d'Art

Musicothérapie, arts plastiques et thérapie,
danse-thérapie, dramathérapie, éduigraphie...

Ce fascicule comprend :

- L'art-thérapie en France : état chiffré et commenté
- Code de déontologie art-thérapeutique
- Guilde des art-thérapeutes

AFRATAPEM - Ecole d'art-thérapie de Tours
3 rue Calmette - 37540 Saint Cyr/Loire - France
Tél. : 02 47 51 86 20 Mail : afratapem@wanadoo.fr
Site web : www.art-therapie-tours.net

AFRATAPEM

Ecole d'art-thérapie de Tours

Association loi 1901

Sous le haut patronage du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du ministère de la Culture et de la Communication.

A l'origine du premier Diplôme Universitaire d'art-thérapie français, l'Afratapem a donné les bases scientifiques de l'art-thérapie et s'inscrit aujourd'hui comme référence internationale dans le domaine de l'art-thérapie moderne.

Le titre officiel d'art-thérapeute délivré par l'Afratapem est répertorié au niveau II par l'Etat français et niveau 6 européen.

Enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Arrêté du 10 août 2012, Journal Officiel du 22 août 2012.

L'art-thérapie moderne en quelques lignes

L'art-thérapie est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique.

L'art-thérapie est une discipline qui peut se spécialiser :
musicothérapie, édugraphie, théâtre, danse-thérapie...

L'art-thérapie respecte les conditions des professions paramédicales officielles :
protocole, stratégie, évaluation, guilde des art-thérapeutes, déontologie...
réf. www.art-therapie-tours.net

L'art-thérapeute a une action sanitaire originale et spécifique dans l'équipe pluri et transdisciplinaire de soins.
Sous autorité médicale, il sait exploiter les mécanismes impliqués dans l'opération artistique.

Les références scientifiques de l'art-thérapie sont principalement l'Art, la médecine et la philosophie.

L'art-thérapeute a suivi une formation de haut niveau :
titre officiel d'art-thérapeute de niveau II (Afratapem)
Diplôme universitaire des facultés de Médecine.



Art-thérapie
exercée avec toute forme d'Art
musicothérapie, arts plastiques et thérapie,
danse-thérapie, dramathérapie, édugraphie...

L'art-thérapie moderne en quelques lignes	p. 2
Distinction art-thérapie moderne et traditionnelle.....	p. 4
Art-thérapie moderne : définition de la discipline	p. 5
Disciplines dérivées	p. 5
Conditions générales d'exercice de l'art-thérapie moderne	p. 5
Formation et expérience : devenir art-thérapeute	p. 6
Compétences associées	p. 6
Mission générale de l'art-thérapeute	p. 7
Statuts et rémunérations	p. 8
Lieux d'exercice de l'activité	p. 8
Publics et pathologies concernées	p. 8
Statistiques Art-thérapie en France	p. 9
Exemples d'activités art-thérapeutiques	p. 17
Guilde des art-thérapeutes et CESAM.....	p. 18
Code de déontologie art-thérapeutique	p. 19

L'art-thérapie moderne se distingue de l'art-thérapie traditionnelle.

Aujourd'hui, l'art-thérapie prend de plus en plus d'importance dans les secteurs sanitaires, sociaux et éducatifs. Comment éviter les confusions.

- **L'art-thérapie moderne** est fondée sur les travaux tourangeaux (Afratapem) dès 1979. Les indications de l'art-thérapie moderne sont les troubles de l'expression, de la communication et de la relation. **C'est une approche cognitivo-psycho-corporelle.**

En art-thérapie moderne, l'Art est un processeur. L'art-thérapeute utilise les pouvoirs de l'Art avec ses patients afin d'atteindre les objectifs thérapeutiques fixés suite à une indication médicale ou institutionnelle. Il va mettre à profit les effets produits par une démarche esthétique, ainsi que les effets relationnels induits.

L'art-thérapie moderne valorise les capacités préservées (partie saine) de la personne que ce soit sur le plan physique, mental ou social.

- **L'art-thérapie traditionnelle** est une forme de psychothérapie à médiation artistique. Elle est fondée sur les travaux parisiens (hôpital Sainte Anne) dès 1960.

C'est une approche analytique et/ou interprétative.

En art-thérapie traditionnelle, l'Art est un média qui permet d'aider la personne à s'exprimer dans un cadre psychothérapeutique.

L'art-thérapie traditionnelle peut analyser et interpréter tant l'activité, la production que les propos en rapport avec l'atelier d'Art.

L'art-thérapie traditionnelle est centrée sur l'expression symbolique de la souffrance.

Les compétences vont différer selon les certifications et les diplômes délivrés par les universités et influencer sur la détermination et l'application de la profession. Il faut être vigilant dans le choix d'un art-thérapeute ou d'une orientation professionnelle.

Art-thérapie moderne : définition de la discipline

L'art-thérapie moderne est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique¹. Elle utilise et évalue des effets de l'esthétique par la pratique artistique dans l'objectif de valoriser les potentialités et la partie saine de la personne en souffrance².

Une thérapie complémentaire pour le soin : le regard spécifique porté par l'art-thérapeute est un atout pour la plupart des institutions de soin.

Cadre professionnel : l'art-thérapie est une discipline à part entière, aujourd'hui considérée par les professionnels comme un métier aligné sur les professions paramédicales officielles.

L'art-thérapeute est sous l'autorité médicale dans le secteur sanitaire, ou sous l'autorité administrative de l'institution dans le secteur social ou éducatif.

¹ Richard Forestier, *Tout savoir sur l'art-thérapie*, Ed. Favre, Lausanne, 2000.

² Fabrice Chardon, enseignement Afratapem 2016 en référence aux travaux de Jean-Pierre Chevrollier.

Disciplines dérivées

L'art-thérapie regroupe toutes les techniques artistiques. Les art-thérapeutes peuvent se spécialiser dans plusieurs d'entre d'elles (musicothérapie, danse-thérapie, édugraphie, etc.) ou dans le cadre d'une pathologie spécifique (autisme, Alzheimer, cancer...). Les disciplines dérivées sont : l'art-thérapie à dominante musicale ou musicothérapie, l'art-thérapie à dominante danse ou danse-thérapie, l'art-thérapie à dominante arts graphiques ou édugraphie, etc.

Conditions générales d'exercice de l'art-thérapie moderne

- Les indications médicales majeures de l'art-thérapie sont les **troubles de l'expression, de la communication et de la relation**, et de manière générale, les pénalités existentielles.
- Toutes les pathologies sont concernées suivant les indications médicales.
- Toutes les techniques artistiques peuvent être utilisées.
- L'art-thérapeute est le professionnel qui sait orienter le pouvoir propre de l'Art vers la bonne santé des patients qui lui sont confiés. L'interprétation des activités et des oeuvres des patients ne relève pas de sa compétence.
- Le métier d'art-thérapeute s'exerce en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe sanitaire pluridisciplinaire ainsi que les équipes sociales lorsque les professionnels travaillent dans ce secteur. L'art-thérapeute intervient en milieux spécialisés sanitaires et sociaux (cf. publics et pathologies concernés).
- Les ateliers d'art-thérapie peuvent être mis en place en séances individuelles ou collectives, leur durée est adaptée selon les pathologies ou les difficultés.

Devenir art-thérapeute

a) Une formation professionnelle de haut niveau

L'acquis d'une culture générale, de compétences artistiques et d'un niveau d'études équivalent à Bac+2 minimum (ou VAE) permet l'accès à la formation certifiée débouchant sur le **titre officiel d'art-thérapeute de niveau II*** français et 6 européen, répertorié par l'Etat (Registre National des Certifications Professionnelles) répondant aux compétences métier de l'art-thérapie moderne.

** Personnels occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.*

b) Une formation universitaire et une caution médicale

Les **diplômes universitaires d'art-thérapie** (UFR Médecine) valorisent l'aspect scientifique de la profession par un apport et une caution médicale. En l'état actuel de la profession, les D.U. doivent être délivrés par une instance médicale universitaire (enseignement supérieur français) et mentionner avec précision et sans ajout le libellé « art-thérapie ». Les facultés de Médecine de Tours, Grenoble et Lille-ICL travaillent en collaboration avec l'Afratapem.

c) Une reconnaissance professionnelle

Une fois diplômé(e), l'art-thérapeute peut s'inscrire à la **Guilde des art-thérapeutes** instaurée par l'Afratapem. Il s'agit d'un regroupement de professionnels dûment diplômés qui respectent le code de déontologie art-thérapeutique (cf. page 19). Cette guilde est aujourd'hui une référence professionnelle.

►+ d'info sur www.art-therapie-tours.net

d) Entretenir ses connaissances et se perfectionner

Une fois diplômé, l'art-thérapeute continue d'avoir une activité artistique régulière. Il entretient et actualise ses connaissances en art-thérapie grâce à sa participation à des séminaires de formation ou à des travaux de recherche.

Le Centre d'Etudes Supérieures de l'Art en Médecine (CESAM) regroupent les art-thérapeutes souhaitant se perfectionner (tous courants confondus).

Compétences associées

L'art-thérapeute peut être amené(e), grâce à ses compétences artistiques, à animer des manifestations institutionnelles hors protocole thérapeutique (ex : soirées avec personnes âgées, expositions en services d'oncologie...) ou à gérer les activités culturelles du lieu de soin.

Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une activité d'art-thérapie.

Mission générale de l'art-thérapeute

Extrait du référentiel d'emploi

RNCP JO du 22/08/2012

Sous une autorité médicale ou institutionnelle, l'activité de l'art-thérapeute répond au protocole sanitaire de la structure d'accueil (indications, objectifs, durée de prise en charge...).

L'art-thérapeute doit être capable de :

- Réaliser un état initial (mental, physique et social) du patient en collaboration avec l'équipe de soins.
- Construire un programme d'intervention art-thérapeutique dans le respect des prescriptions, du protocole général thérapeutique ou institutionnel, des règles déontologiques, de l'éthique sanitaire et également de sa spécificité disciplinaire (opération artistique, sites d'action...).
- Mettre en oeuvre et adapter en séance le programme d'intervention en respectant les capacités préservées du patient et son état général lors de l'atelier.
- Conduire des actions d'évaluation art-thérapeutique (fiche d'observation, cube harmonique, items) avant, pendant et après la prise en charge.
- Retranscrire, tout au long du suivi, les résultats de prise en charge à l'autorité référente ou à l'ensemble de l'équipe en réunions de synthèse, tout en respectant le secret professionnel.

Dans certains cas, l'art-thérapeute peut être amené à organiser une présentation des productions réalisées par les patients (expositions, spectacles...).

Cette activité devra se faire en accord avec le projet thérapeutique, la réglementation relative au droit d'auteur et toujours dans le respect du patient.

Statuts et rémunérations

L'art-thérapeute peut travailler sous plusieurs statuts :

- **Salarié(e)** de la structure d'accueil qu'elle soit publique ou privée (CDD ou CDI). La profession n'étant pas inscrite dans les conventions collectives et non réglementée, la rémunération de l'art-thérapeute sera basée sur celle des professions paramédicales et le plus souvent de l'ergothérapeute. Par ailleurs, la certification officielle du titre d'art-thérapeute par l'Afratapem place le professionnel sur la grille des salariés au niveau II (niveau Bac+3 à 4).
- **Installé(e) à son compte** : ce statut implique un versement de cotisations et taxes à toutes les caisses spécifiques (Impôts, Urssaf, caisse de retraite...) et la tenue d'une comptabilité. *Le régime auto-entrepreneur permet à l'art-thérapeute de commencer une activité en libéral (paiement simplifié des cotisations sociales et des impôts).*
- L'art-thérapeute peut également faire appel à **une société de portage salarial** qui, moyennant une commission, facture directement ses prestations à la structure d'accueil et rémunère l'art-thérapeute en tant que salarié.

Cf. page 9 : « L'art-thérapie en France : état chiffré et commenté ».

Lieux d'exercice de l'activité

Tous services médicaux (de la psychiatrie à la médecine physique en passant par l'oncologie, la neurologie, la pédiatrie, la gériatrie), les secteurs sociaux, culturels, socio-culturels, éducatifs (CMPP, maison de retraite, milieu carcéral...), et à domicile.

Publics et pathologies concernés

L'art-thérapie est considérée comme thérapie complémentaire dans l'amélioration des troubles du comportement, une prise en charge globale de la personne, la préservation de l'autonomie, une aide pour la prise en charge de la douleur.

Toutes les pathologies sont concernées suivant les indications médicales ou institutionnelles : psychose, bipolarité, troubles autistiques, de la mémoire (Alzheimer), handicap, démence, cancer, dépression, sclérose en plaques, soins palliatifs, anxiété, douleurs, deuil, chômage...

Se reporter aux mémoires et articles scientifiques de fin d'études - Afratapem et Facultés de Médecine de Tours, Lille (ICL) et Grenoble, et sur www.art-therapie-tours.net

L'art-thérapie en France

Etat chiffré et commenté

Statuts et rémunérations des art-thérapeutes,
secteurs d'intervention, spécialités...



Suite aux enquêtes nationales 2012 et 2015

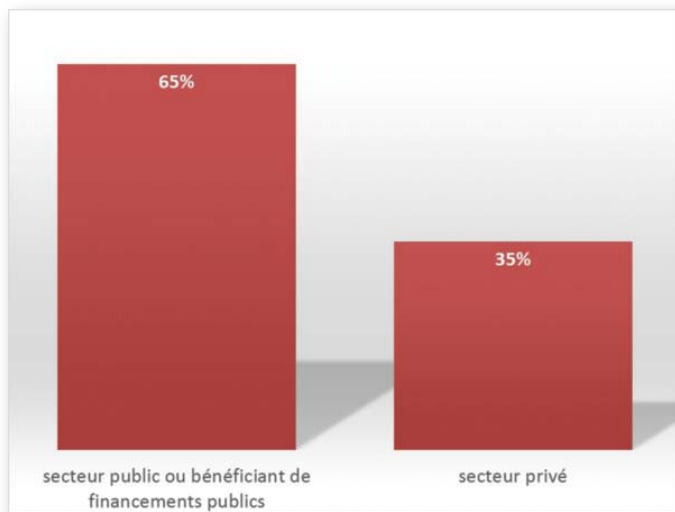
AFRATAPEM - Ecole d'Art-thérapie de Tours
Faculté de Médecine de Tours, Lille-ICL et Grenoble.

Etat chiffré et commenté
réalisé par le centre d'enseignement et de recherche
Afratapem
suite aux enquêtes nationales de 2012 et 2015
auprès de 8 891 médecins, paramédicaux,
structures hospitalières, centres médico-sociaux,
secteurs éducatifs, sociaux
et art-thérapeutes certifiés Afratapem (titre RNCP)
et des Diplômes Universitaires d'art-thérapie
des facultés de médecine de Tours, Grenoble et Lille-ICL.

Les informations présentent les résultats
de 1085 fiches exploitées et analysées.

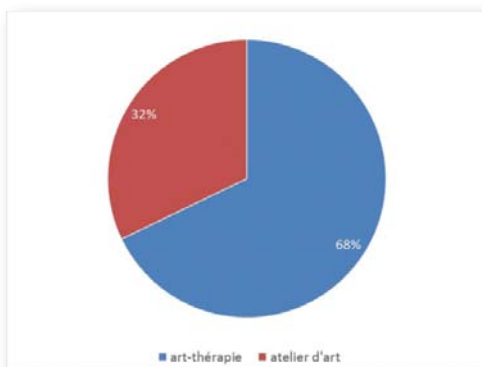


Types de structures



En comparaison avec l'enquête 2012, l'enquête 2015 révèle une augmentation importante des financements publics et notamment des conseils départementaux et des Agences Régionales de Santé.

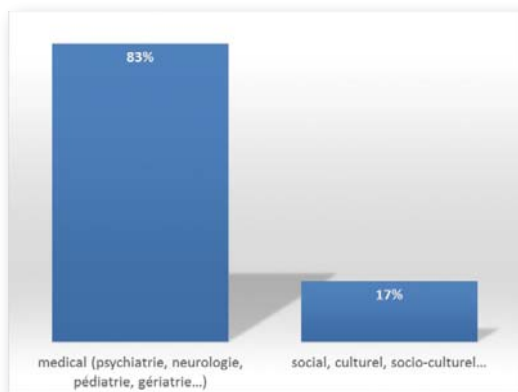
Distinction entre animation et art-thérapie



A noter qu'il existe encore des confusions entre l'atelier d'Art dont l'objectif est de transmettre une technique artistique et l'atelier d'art-thérapie à vocation thérapeutique.



Intervention des art-thérapeutes



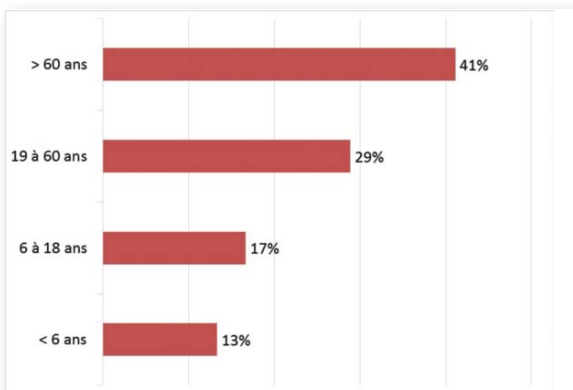
Depuis quelques années, l'art-thérapie entre dans les entreprises (prise en compte des risques psycho-sociaux) et auprès des élèves de l'éducation nationale.

Age du public bénéficiaire

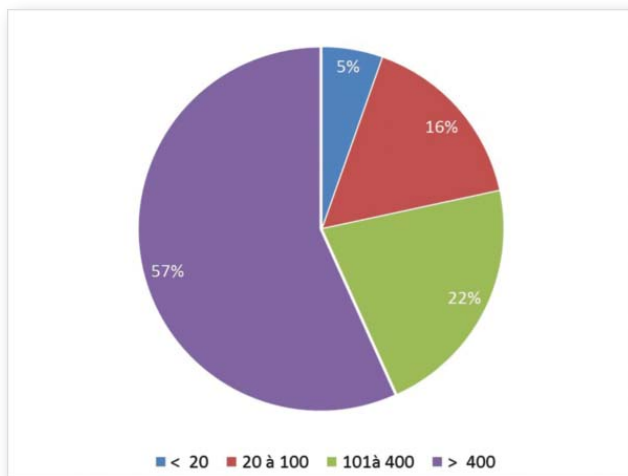
Chez les plus de 60 ans, on relève des troubles liés à la maladie d'Alzheimer, états dépressifs, anxiété, démence, maladie de Parkinson, perte d'autonomie, etc.

Parmi les moins de 18 ans : autisme, psychose, problèmes neurologiques, myopathie, cancer, conduites addictives reviennent souvent dans les réponses.

On relève chez les adultes des pathologies liées au handicap moteur, névrose ou psychose, troubles alimentaires (obésité, anorexie).



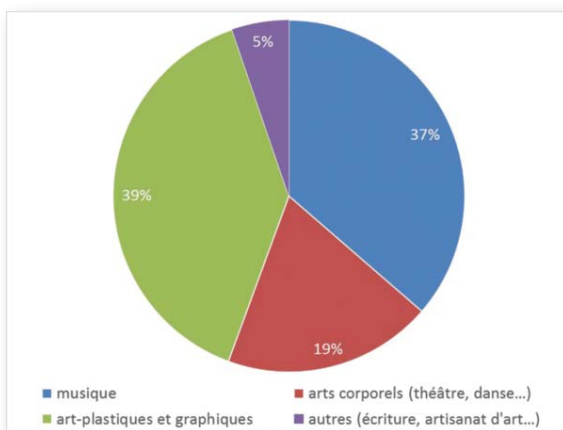
Taille des structures accueillant des art-thérapeutes



Techniques artistiques

Les arts plastiques et graphiques sont bien représentés avec un développement de la calligraphie (édu-graphie), une pratique remise à l'honneur en Touraine il y a une vingtaine d'années.

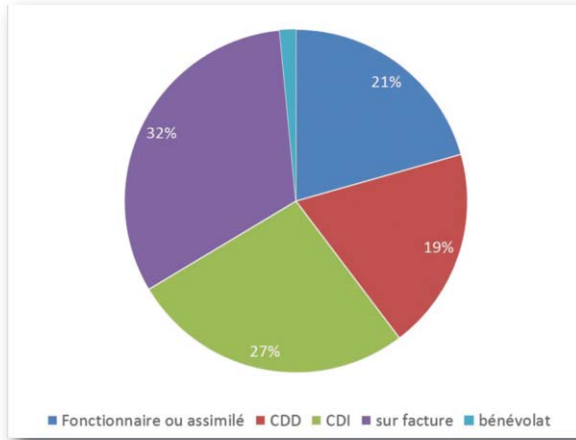
La musique (musicothérapie) fait également partie des techniques les plus utilisées et notamment le chant.



Depuis la mise en place de la certification Afratapem (titre RNCP) , les art-thérapeutes utilisent au moins deux pratiques artistiques appliquées à l'art-thérapie.



Embauche et rémunération des art-thérapeutes



Salarié(e) de la structure d'accueil qu'elle soit publique ou privée (CDD ou CDI) : on constate aujourd'hui un taux horaire moyen brut de **22€**. Ce montant varie selon le nombre d'heures hebdomadaires de l'atelier, l'expérience de l'art-thérapeute et la nature de l'institution.

Installé(e) à son compte : on constate aujourd'hui un taux horaire moyen de **47€**. *Le régime d'auto-entrepreneur* permet à l'art-thérapeute de commencer une activité en libéral (paiement simplifié des cotisations sociales et des impôts).

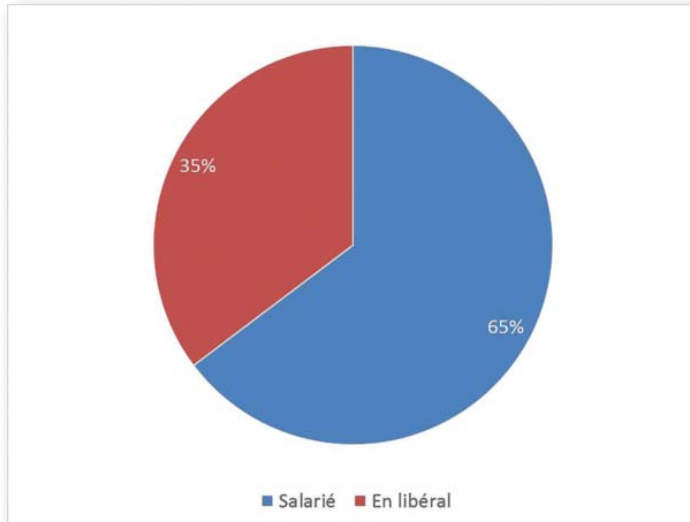
Par une société de portage salarial : la facturation constatée se situe dans une fourchette allant de **50 à 90€/heure**.

Remarque : quel que soit le statut de l'art-thérapeute, il convient de prévoir le temps de préparation et de bilan dans le calcul de sa rémunération.

Les montants présentés ici sont des moyennes. Ils sont exprimés en salaires bruts pour les salariés et en facturation HT pour les art-thérapeutes en libéral.



Focus sur le secteur public



Dans le cas de la rémunération «sur facture», les art-thérapeutes sont le plus souvent salariés de structures intermédiaires : associations, portage salarial...

Une minorité de professionnels exerce l'art-thérapie sur son poste d'origine : infirmier, éducateur spécialisé, ergothérapeute



Carte de France indicative

L'art-thérapie est de plus en plus représenté notamment en Belgique, Roumanie, Mexique, USA, Corée du Sud.



Proportion des art-thérapeutes selon les départements.

Plus de 92% des structures d'accueil déclarent que l'art-thérapie ou l'une de ses spécialités est intégrée à l'équipe de soin et que la moitié des art-thérapeutes répond à un code de déontologie spécifique à sa profession.



EXEMPLES D'ACTIVITES ART-THERAPEUTIQUES

Un art-thérapeute **musicien** dans un **service de soins palliatifs** : l'accompagnement individuel de patients cancéreux permet en plusieurs séances hebdomadaires de diminuer considérablement l'anxiété, de limiter la prise d'antalgiques dans les 24h suivant les séances et d'améliorer leur disponibilité relationnelle avec leurs proches et les soignants.

Une art-thérapeute **calligraphe** dans un **service gériatrique** : après une année d'atelier collectif hebdomadaire, on a pu constater une amélioration de l'estime de soi, une revalorisation sociale, une reprise d'activité relationnelle, une amélioration de la motricité fine des patients.

Une art-thérapeute **comédienne** dans un hôpital de jour en **pédo-psychiatrie** avec des enfants présentant des troubles envahissants du développement : après un an de prise en charge groupale, on peut observer une amélioration des capacités relationnelles et expressives ainsi que l'émergence du jeu imaginaire.

Une jeune fille avec un **retard mental sévère**, après deux années de pratique de l'art-thérapie (**musique et danse**), est capable d'avoir des actes volontaires orientés vers un but précis avec possibilité de mise en place de stratégies simples, personnalisées et pertinentes.

Une activité picturale en milieu carcéral a permis à un détenu de courte peine de comprendre la faute qu'il a commise et de préparer sérieusement, dans le cadre pénitentiaire, son insertion professionnelle.

La Guilde des art-thérapeutes

Aujourd'hui, l'art-thérapie prend de plus en plus d'importance, les employeurs, les professionnels de terrain ainsi que les commissions pédagogiques des certifications et des Diplômes Universitaires d'art-thérapie ont des exigences quand à la qualité et au contrôle des enseignements et des pratiques. De plus, on constate parfois des dérives non scientifiques de certains praticiens. Ainsi, une Guilde des art-thérapeutes a été mise en place, associée à un code de déontologie art-thérapeutique (cf. page 19).

La Guilde des art-thérapeutes est **un regroupement de professionnels dûment diplômés, accrédités par l'AFRATAPEM** (Association Française de Recherche et Application des Techniques Artistiques en Pédagogie Et Médecine) **présenté dans un Annuaire des art-thérapeutes.**

Ce regroupement est à but non lucratif.

Après étude de dossier, les art-thérapeutes diplômés (dès l'obtention de leur diplôme) peuvent s'inscrire à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

►+ d'infos sur www.art-therapie-tours.net

Le C.E.S.A.M. Centre d'Études Supérieures de l'Art en Médecine

L'art-thérapie, comme discipline, aujourd'hui certifiée par l'État, trouve enfin un creuset pour la recherche fondamentale et pratique.

Il s'agit de faire évoluer, adapter et unifier la profession dans le but d'une meilleure reconnaissance par les employeurs et la communauté scientifique, et surtout d'une meilleure efficacité thérapeutique.

Le CESAM s'organise :

- a) en laboratoire de recherche : séances de travail ayant pour objectif la préparation d'un article scientifique ou d'un exposé, conférence en public. Une collaboration internationale (Corée, Roumanie...) enrichie la recherche principalement sur les modalités spécifiques de l'expression de la sensibilité humaine, la nature des pénalités existentielles et l'humanithérapie.
- b) en séminaires de formation : actualisation et perfectionnement des pratiques (cours magistraux, conférences, débats, ateliers).

Code de déontologie art-thérapeutique

sur la base de la déontologie
paramédicale officielle.

Réalisé par l'AFRATAPEM
après avis d'art-thérapeutes professionnels,
des spécialistes du droit, des patients
et après décisions des commissions pédagogiques
des Diplômes Universitaires d'art-thérapie (UFR Médecine).

Code de déontologie validé
par le Conseil d'Administration de l'AFRATAPEM
à St-Cyr-sur-Loire, le 14 mai 2007
sous la présidence du Pr J. Thouvenot.

*Le respect de ce code de déontologie repose
sur un choix de l'art-thérapeute.*

*L'inscription à la guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes
implique, de fait, le respect de ce code
et la pratique de l'art-thérapie moderne.*

TITRE I - Devoirs généraux de l'art-thérapeute

Article 1 : L'Art-thérapeute au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa profession dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

Article 2 : L'Art-thérapeute doit en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de l'art-thérapie.

Article 3 : Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose aux art-thérapeutes dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance de l'art-thérapeute dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce que l'art-thérapeute a vu, entendu ou compris.

Article 4 : L'art-thérapeute doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son art-thérapeute. L'art-thérapeute doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

Article 5 : L'art-thérapeute ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers le patient.

Article 6 : L'art-thérapeute doit entretenir et perfectionner ses connaissances. L'art-thérapeute doit soit participer à des activités à caractère scientifique agréées par une autorité scientifique reconnue soit participer aux actions de la formation continue de l'AFRATAPEM pour un minimum annuel de vingt deux heures, soit participer à toute autre activité à caractère scientifique orientée vers l'art-thérapie agréée par l'AFRATAPEM.

Article 7 : Lorsque l'art-thérapeute participe à une action d'information du public de caractère éducatif et sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, l'art-thérapeute ne doit faire état que de données confirmées, faire preuve de prudence et avoir le souci des répercussions de ses propos auprès du public.

Article 8 : L'art-thérapeute doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte et propos de nature à déconsidérer celle-ci.

Article 9 : L'art-thérapeute est sous l'autorité médicale ou par défaut sous l'autorité institutionnelle de l'établissement accueillant le patient. Dans le cas de clientèle libre, l'art-thérapeute fera le nécessaire pour se mettre sous l'autorité médicale.

Article 10 : L'art-thérapeute pourra transmettre des synthèses et des bilans thérapeutiques à l'autorité médicale compétente. L'art-thérapeute doit en informer le patient et expliquer, si nécessaire, le contenu des documents transmis. Si le patient est un mineur ou un patient protégé, l'art-thérapeute a les mêmes devoirs envers son représentant légal.

TITRE II - Devoirs envers les patients

Article 11 : Dès lors que l'art-thérapeute a accepté de répondre à une demande, l'art-thérapeute s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

Article 12 : L'art-thérapeute doit à la personne qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur les soins. Si le patient est un mineur ou un patient protégé, l'art-thérapeute a les mêmes devoirs envers son représentant légal.

Article 13 : L'art-thérapeute doit proposer un soin adapté à l'état physique ou psychique du patient et ne présentant pas un caractère manifeste de dangerosité. Toute pratique de charlatanisme est interdite.

Article 14 : Lorsque l'art-thérapeute discerne qu'un patient est victime de sévices ou de privations, tous les moyens adéquats doivent être mis en œuvre pour le protéger, en faisant preuve de prudence et de circonspection. Sauf circonstances particulières, une alerte peut être envisagée auprès des autorités médicales, administratives ou judiciaires soumises au secret professionnel. L'art-thérapeute ne doit pas s'immiscer dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients.

Article 15 : Hors le cas où l'art-thérapeute manquerait à ses devoirs d'humanité, il a le droit de refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Si l'art-thérapeute se dégage de sa mission, il doit en avertir le patient ou son représentant légal, l'informer si besoin est, pour sa recherche d'un thérapeute qualifié et il transmet un bilan au thérapeute désigné.

Article 16 : Les honoraires ou le salaire de l'art-thérapeute sont déterminés avec tact et mesure, en considérant ce qui se pratique par et pour les professions paramédicales, en tenant compte des soins dispensés ou de circonstances particulières. En clientèle libre, l'art-thérapeute doit préciser en début de prise en charge thérapeutique et sans ambiguïté les conditions financières du soin.

Article 17 : Les productions réalisées par un patient lors des séances en atelier d'art-thérapie relèvent du secret professionnel. Toutes traces de ces productions et de ces œuvres sont la propriété du patient. Cependant l'utilisation de ces productions ou traces est autorisée uniquement à des fins scientifiques et d'enseignement, et ce, de façon totalement anonyme. Toute autre utilisation devra avoir le consentement libre, éclairé et écrit du patient ou de son représentant légal.

Article 18 : Si l'art-thérapeute est agréé(e) par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes, il devra en informer le patient ou son représentant légal ainsi que les autorités dont il dépend. La seule présentation du code de déontologie art-thérapeutique n'assure pas l'agrément à la guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

TITRE III - Rapports avec les médecins, entre les confrères paramédicaux et les étudiants en art-thérapie

Article 19 : Les art-thérapeutes doivent entretenir des rapports de bonne fraternité avec les professionnels de la santé.

Article 20 : Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit.

Article 21 : L'art-thérapeute doit respecter l'indépendance et les orientations professionnelles des autres professions médicales et paramédicales et le libre choix du patient.

Article 22 : L'exercice de l'art-thérapie est personnel : chaque art-thérapeute est responsable de ses décisions et de ses actes dans le respect des indications médicales.

Article 23 : L'art-thérapeute doit une aide sincère et désintéressée aux étudiants en art-thérapie.

TITRE IV - Clauses particulières

Article 24 : Des membres d'honneur peuvent être acceptés dans la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes selon son règlement.

Article 25 : Les membres d'honneur sont proposés par deux parrains membres de la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes. Ils sont élus par le Conseil d'Administration et le Comité d'éthique de l'AFRATAPEM.

Article 26 : Le membre d'honneur ne peut pas revendiquer le titre d'art-thérapeute agréé par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes avec la seule élection à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

Article 27 : Peut être membre d'honneur toute personne qui a oeuvré scientifiquement, techniquement ou moralement au développement de l'art-thérapie.

Article 28 : Toute personne inscrite à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes ne respectant pas ce code ou suite à des plaintes reçues et validées par le comité d'éthique perdrait son agrément à la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes temporairement ou définitivement.

Article 29 : Le comité d'éthique signifiera expressément à l'intéressé la perte de son agrément par la Guilde AFRATAPEM des art-thérapeutes.

Article 30 : Le comité d'éthique établira un règlement intérieur de nature à régler son activité.

Texte protégé

Toute reproduction partielle ou totale devra faire l'objet d'une demande écrite préalable, d'une autorisation et mentionner les références de ce document.

AFRATAPEM
Ecole d'Art-thérapie
de Tours
3 rue Calmette
37540 S^t Cyr/Loire
France
Tél 02 47 51 86 20
afratapem@wanadoo.fr
www.art-therapie-tours.net

Publication Afratapem
Edité en novembre 2016
ne peut être vendu.

LE PARCOURS DE FORMATION

- **Certification officielle d'art-thérapeute** (titre RNCP)
Tours - Lyon - Lille
- **Diplôme Universitaire d'art-thérapie**
en collaboration avec l'Afratapem
Faculté de Médecine de Tours
Faculté de Médecine et de Maïeutique de Lille
Faculté de Médecine et de Pharmacie de Grenoble

Les actions post-formation

- Centre d'Etudes Supérieures de l'Art en Médecine (CESAM) :
Séminaires d'actualisation des connaissances
Laboratoire de recherche.
- Délégations régionales : regroupement d'art-thérapeutes.
- Guilde des art-thérapeutes : regroupement professionnel national d'art-thérapeutes diplômés respectant le code de déontologie art-thérapeutique.

L'art-thérapie en chiffres

- près de 2 000 mémoires et articles scientifiques entre 1983 et 2016,
- environ 75% des anciens diplômés sont en situation professionnelle (CDD, CDI, libéral...),
- environ 15% ont pu trouver ou enrichir une première orientation professionnelle ou reprendre des études.

L'Afratapem, une référence internationale

L'Afratapem entretient des relations professionnelles avec plusieurs pays qui développent l'art-thérapie.

Les personnes ayant suivi des formations en art-thérapie dans un autre pays peuvent participer aux activités post-formation (sur étude de dossier).

Les fondements conceptuels et méthodologiques élaborés par le centre de recherche de l'AFRATAPEM font l'objet des enseignements universitaires français (Paris I Sorbonne, Tours, Lille, Grenoble) et étrangers (Corée, Brésil, Roumanie, Belgique).

